

L'application de la MOC en matière de pensions : quelle pertinence pour la réforme des régimes de retraite dans les États membres de l'UE ?

Introduction

Au niveau européen, le débat sur les retraites a d'abord été suscité par les projets relatifs à l'application des règles du marché intérieur aux régimes de pension des États membres. Les effets indirects des décisions de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), en particulier sur le troisième pilier des systèmes de retraite, alimentent les débats depuis un certain temps (Anderson, 2002 ; Bosco, 2000). Ces discussions, si intéressantes soient-elles, ne constituent pas l'objet du présent article, qui est centré sur l'application aux politiques des retraites en 2002 de la méthode ouverte de coordination (MOC) – c'est-à-dire de la coordination des politiques des États membres via l'établissement d'objectifs, de « benchmarks » et d'une surveillance multilatérale (de la Porte *et al.*, 2001). L'application de la MOC en matière de retraites peut être qualifiée de peu significative si l'on prend comme référence la MOC en matière d'emploi (stratégie européenne pour l'emploi). Elle représente néanmoins une étape significative, dans la mesure où, pour la première fois, la réforme des régimes publics de retraite qui représentent la partie la plus importante des systèmes de sécurité sociale des États membres, y compris sur le plan budgétaire, a explicitement été inscrite à l'ordre des discussions au niveau européen. En outre, conformément au principe de subsidiarité, les régimes publics de retraite constituent traditionnellement un domaine de compétence des États membres.

Dans le domaine des pensions, la MOC cherche à proposer une ligne de réforme pour les systèmes de pension dans leur ensemble, touchant donc à la fois les régimes publics, les régimes professionnels et les régimes privés (CCE, 2002a). Le débat européen sur la réforme des régimes de pension par le biais de la MOC a débuté en mars 2001, lorsque le Conseil de Stockholm a suggéré que le Comité de politique économique (CPE) et le Comité de protection sociale (CPS) définissent la ligne politique européenne dans le dossier de la réforme des régimes de pension. En pratique, la recherche d'un consensus sur les contours d'une ligne politique européenne en matière de réforme des systèmes de retraites a révélé l'existence de tensions entre les tenants d'une approche plus économique et ceux d'une approche plus sociale (de la Porte et Pochet, 2002).

Les antécédents du conflit entre ces deux visions étaient déjà présents en coulisses avant la décision effective d'appliquer la MOC. L'opinion du CPE sur la réforme des systèmes de retraite, en 1997, a constitué un jalon significatif à cet égard. Le CPE avançait trois arguments forts en faveur d'une réforme des pensions : le changement démographique, la charge budgétaire et l'efficacité des marchés du travail. Les discussions ont été dominées par les tenants d'une approche économique pendant les années 1997-2000, les partisans d'une approche plus sociale étant quasiment absents des débats. À cet égard, l'application de la MOC aux pensions a constitué un tournant important, parce qu'elle a permis aux acteurs privilégiant l'approche sociale de revenir dans les débats ; avant cela, ceux-ci traitaient la question de la réforme des retraites selon une perspective axée sur le seul marché du travail, avec des slogans tels que « le vieillissement actif ». Ce point est devenu un élément important de l'actuelle politique européenne des retraites, qui cherche au travers de la MOC à encourager les personnes plus âgées à rester plus longtemps sur le marché du travail. Les tenants d'une approche sociale, tout en adhérant aux objectifs politiques proposés par les tenants de l'approche économique au sujet du « vieillissement actif » et à la nécessité d'assurer la viabilité financière des systèmes de retraite, ont ajouté un nouvel élément dans le débat : la nécessité pour les systèmes de retraite d'être adéquats, c'est-à-dire essentiellement de permettre aux retraités de préserver leur niveau de vie.

Le présent article présente d'abord un aperçu des évolutions récentes touchant l'application de la MOC aux retraites. Une attention particulière est accordée à la dimension participative d'une telle application ou, en d'autres mots, à la mesure dans laquelle les partenaires sociaux et les autres parties intéressées (« stakeholders ») sont impliqués dans le processus. Cette dimension est importante à analyser à la lumière de la perspective théorique qui fait de la MOC un outil de gouvernance à niveaux multiples pour améliorer la participation des partenaires sociaux et des stakeholders à toutes les étapes de la définition et de la mise en œuvre de la politique (Conseil de l'Union européenne, 2000). L'hypothèse qui sera défendue ici est que l'application de la MOC n'a pas contribué à renforcer la participation mais qu'elle a, au contraire, vu se confirmer les traditions nationales dépendant du chemin parcouru (« path-dependent »). On tentera ensuite, dans une seconde partie, de définir la valeur ajoutée que l'application de la MOC aux retraites a apportée aux États membres, par le biais d'une analyse du rapport de la Commission sur trois objectifs essentiels : l'adéquation, la viabilité financière et la participation au marché du travail. L'hypothèse envisagée ici est que l'application de la MOC aux retraites correspond pour l'essentiel aux discours dominants sur la réforme des retraites diffusés au plan national. L'impact effectif est donc difficile à déterminer.

1. Caractéristiques essentielles

1.1 Aperçu général et évolutions récentes

L'évolution graduelle de la ligne politique, à laquelle le CPE et le CPS ont tous deux contribué, est devenue manifeste lors des réunions successives du Conseil européen, au travers de la présentation et de l'adoption de différents rapports, analyses et communications. Dans ce processus, le rôle joué par la Commission européenne est celui d'un orchestrateur qui propose des idées et des options politiques possibles, lesquelles font alors l'objet de débats et de décisions au niveau d'acteurs privilégiant une approche économique ou sociale (de la Porte et Pochet, 2002). En bref, l'UE influence de plus en plus l'agenda des États membres, en y plaçant des questions qui, au départ, n'étaient pas nécessairement présentes (Pochet, 2003).

Il est également important de souligner le fait que le contenu politique de cette MOC, plus que dans d'autres domaines où elle est appliquée, recoupe le contenu politique d'autres processus. L'impact de la hausse des dépenses de retraites sur les finances publiques est évalué dans le Pacte de stabilité et de croissance, dans le cadre duquel les États membres soumettent chaque année des Programmes de stabilité et de croissance comportant des objectifs permettant de réaliser la viabilité à long terme des finances publiques. Les grandes orientations de politique économique (GOPE), en tant qu'instrument complémentaire au Pacte de stabilité et de croissance (Hodson et Maher, 2001), traitent également de ce problème. Les acteurs privilégiant une approche économique ne voient donc pas la nécessité d'introduire la MOC pour les régimes publics de retraite (interview d'un fonctionnaire de la Commission, mai 2002).

Les GOPE et les orientations européennes en matière d'emploi traitent de la nécessité d'accroître le taux d'emploi chez les travailleurs plus âgés. Cette préoccupation a été confirmée par l'adoption d'un *benchmark* global européen : le Conseil européen a décidé que le taux d'emploi chez les femmes et les hommes âgés de 55 à 64 ans devait augmenter de 50 % d'ici à 2010. Le présent article examine également la manière dont la Commission, dans son projet de rapport, s'est réappropriée le *benchmark* dans le cadre de l'application de la MOC aux retraites et l'a utilisé pour formuler implicitement aux États membres des recommandations visant à la prise de mesures destinées à accroître le taux de participation des personnes plus âgées sur le marché du travail.

Enfin, le pilier de l'adéquation, dont un objectif essentiel est de s'attaquer à la pauvreté chez les retraités, recoupe en partie les objectifs de la MOC qui a été lancée dans le domaine de l'inclusion sociale. Toutefois, la MOC en matière d'inclusion sociale est de la compétence exclusive des ministres des Affaires sociales. Il n'y a pas eu, au sujet de la pauvreté des personnes âgées, de débat entre tenants de l'approche économique et partisans de l'approche sociale dans le cadre de la MOC sur l'inclusion sociale. Par conséquent, la nouveauté introduite par l'application de la MOC aux pensions est d'avoir mis ces deux groupes d'acteurs en dialogue sur la réforme des régimes de pension et, en

particulier, sur la nécessité pour ces régimes de fournir un revenu « adéquat » pendant la vieillesse.

Cette forte corrélation avec d'autres processus a également été soulignée lors du Conseil européen de Laeken (décembre 2002), qui a confirmé que la MOC appliquée aux pensions « *a sa place à côté d'une série de processus communautaires existants et bien rodés qui, dans le cadre d'attributions plus larges, abordent certains aspects des politiques de pensions* » (CCE, 2002b : 10). Il existe aussi une référence plus explicite à la nécessité de veiller à la cohérence avec ces autres processus, notamment les GOPE qui, depuis le Conseil européen de Stockholm (mars 2001), ont fait office de document politique de référence pour les politiques de l'Union. Toutefois, malgré ce consensus dans les discours sur la nécessité d'intégrer l'application de la MOC aux pensions et les autres processus de coordination, cette application reste, dans les faits, un processus assez isolé. Certes, la définition de la manière dont les processus essentiels de coordination (y compris le Pacte de stabilité et de croissance, les grandes orientations de politique économique et les orientations européennes en matière d'emploi) doivent être profilés pour en améliorer l'efficacité et la transparence et pour réduire le risque de contradictions dans les objectifs est actuellement en cours (CCE, 2002c). Toutefois, ce n'est pas le cas de processus plus « légers » comme l'application de la MOC en matière de pensions. Il existe donc un risque, si cette application de la MOC ne s'harmonise pas pleinement avec ces autres processus, que sa dimension sociale soit laissée de côté.

On peut considérer qu'un « round » de la MOC appliquée aux pensions est désormais achevé, si l'on prend comme point de référence la définition de la MOC retenue à Lisbonne – définition de lignes directrices, sélection de *benchmarks*, transposition au niveau national des lignes directrices convenues (reflétée dans le processus d'élaboration des rapports nationaux), surveillance multilatérale (CCE, 2002b) et examen par les pairs. Parmi les autres processus de MOC dans le domaine social (les autres concernent l'emploi par le biais de la stratégie européenne pour l'emploi et l'inclusion sociale), c'est le plus « soft » à ce jour. Dans les soins de santé, le processus existant ne peut pas (ou pas encore ?) être assimilé à une MOC (de la Porte, 2002).

On peut résumer rapidement comme suit l'état de la situation : la partie essentielle de la politique des retraites a été adoptée au Conseil de Göteborg (juin 2001). Cette politique repose sur trois piliers : adéquation, viabilité financière, modernisation pour répondre à l'évolution des besoins. La Commission a ensuite présenté une communication dans laquelle dix objectifs étaient retenus dans le cadre de ces trois piliers (CCE, 2001). La communication est le résultat de négociations entre différents acteurs au sein de la Commission. Elle a ensuite été discutée au sein du CPE et du CPS qui se sont finalement accordés sur onze objectifs (CPS et CPE, 2001) qui ont été adoptés au Sommet de Laeken en décembre 2001. Trois objectifs ont ainsi été définis s'agissant du caractère adéquat des retraites : prévenir l'exclusion sociale des personnes âgées, permettre aux retraités de préserver leur niveau de vie et promouvoir la solidarité au sein d'une génération et entre les générations. S'agissant de la viabilité financière, cinq objectifs ont été retenus : deux ont trait à la vie professionnelle et trois aux systèmes de retraite eux-mêmes. Les deux premiers entendent relever le taux d'emploi et prolonger la carrière professionnelle ; les trois autres entendent garantir de manière durable les pensions dans le contexte de finances publiques saines, adapter les prestations et les cotisations de manière à répartir de manière équilibrée entre les générations les conséquences financières du vieillissement démographique, et enfin veiller à ce que les régimes privés de retraite offrent des pensions adéquates et reposent sur des finances saines. Quant au troisième pilier, qui vise à répondre à l'évolution des besoins et qui est également désigné comme le pilier de la modernisation, il a débouché sur un triple objectif : adapter les systèmes de retraite à des schémas d'emploi et de carrière plus souples ; répondre aux aspirations d'égalité accrue entre les femmes et les hommes et rendre les systèmes de retraite plus transparents et plus susceptibles de répondre aux défis.

Ensuite, en septembre 2002, les États membres ont présenté leurs « rapports stratégiques nationaux » (RSN) sur les retraites dans lesquels ils exposaient les stratégies qu'ils avaient élaborées ou qu'ils étaient en train d'élaborer dans la perspective des objectifs définis au niveau européen. En octobre a eu lieu la phase dite de l'examen par les pairs. Au cours de la session, les États ont mutuellement examiné leurs RSN

sur la base de questions préétablies. En décembre 2002, la Commission a adopté le projet de rapport conjoint de la Commission et du Conseil qui évalue les stratégies nationales dans la perspective de retraites adéquates et durables. Une lecture rapide du rapport suffit pour montrer que la plupart des États membres ont lancé des réformes qui correspondent aux objectifs européens dans ce domaine. Toutefois, la Commission pousse les États membres à entreprendre d'autres réformes pour s'inscrire pleinement dans la ligne des objectifs européens. Certains États doivent ainsi davantage privilégier la viabilité financière, d'autres l'adéquation des retraites. Le rapport accordait davantage d'attention à ces deux piliers qu'au troisième, celui de la modernisation. Il est intéressant de noter que l'augmentation du taux de participation au marché du travail est recommandée aux États membres pour renforcer la viabilité financière grâce à une productivité économique accrue et pour améliorer l'adéquation, grâce à des périodes plus longues de cotisation qui assurent ainsi un niveau plus élevé aux pensions de retraite. Anna Diamantopoulou a indiqué de manière optimiste que le rapport marquait une étape importante dans la coordination des politiques européennes. Il reste à voir comment le Conseil réagira au projet de rapport : acceptera-t-il les recommandations politiques implicitement adressées par la Commission aux États membres (comme dans le cas de la politique de l'emploi) ou cherchera-t-il à rendre le rapport plus neutre, au nom de la subsidiarité (comme ce fut le cas du premier rapport conjoint de la Commission et du Conseil, où le classement initial des performances des États membres établi par la Commission avait été abandonné par le Conseil) ? Le Conseil devait approuver le rapport avant le Conseil européen du printemps, en mars 2003, où il devait être adopté.

Le rapport est divisé en trois grands chapitres. La première partie du premier chapitre reprend le discours du défi du vieillissement démographique. Il se base principalement sur les informations contenues dans le rapport du CPE de novembre 2000, qui avait présenté une analyse prospective globale jusqu'à 2050 de l'impact du vieillissement de la population sur les régimes publics de retraite. L'analyse du CPE consiste essentiellement en simulations prospectives à long terme des dépenses publiques pour les retraites (jusqu'en 2050), sur

la base de scénarios démographiques et macroéconomiques. Il existe des désaccords entre économistes sur la validité des hypothèses de base qui sont au départ de cet exercice, et qui influencent aussi les conclusions que l'on en tire (Math, 2001 ; voir Fitoussi et Le Cacheux, 2002 pour des projections économiques assez différentes). Il est indéniable que les dépenses de retraite suivent une courbe ascendante mais il est difficile de préciser avec certitude le rythme de cette hausse. Néanmoins, ce qui est essentiel ici, c'est de voir que le discours sur le vieillissement démographique est présenté comme une conception communément admise et de plus en plus acceptée comme telle au sein de l'opinion (CCE, Eurobaromètre, automne 2001). Cette acceptation du discours sur le « défi du vieillissement » illustre le fait que « *par le biais des forums de discussion créés par l'UE, des idées se répandent, une prise de conscience s'accroît, des réseaux d'action se créent* » (Pochet, 2003).

Le discours sur la nécessité de réformer les régimes de retraite à cause du vieillissement démographique est également propagé par un certain nombre d'autres acteurs internationaux, notamment la Banque mondiale qui a, la première, présenté les régimes de retraite sous la forme de trois piliers (World Bank, 1994). La Banque mondiale a joué un rôle influent dans la diffusion du discours sur la nécessité de réformer les régimes de retraite à cause du vieillissement de la population. En décembre 2002, l'OCDE a publié un rapport sur la contribution qu'un recul de l'âge du départ à la retraite pouvait apporter à la croissance économique et à l'emploi, en faisant des recommandations politiques allant dans le même sens que celles de l'UE. Selon ce rapport, une telle stratégie, en plus d'accroître la production et, par conséquent, les ressources disponibles pour la consommation, limiterait le poids du vieillissement démographique sur les finances publiques. Le rapport estime que les plans de départ anticipé à la retraite sont particulièrement « inadaptes et obsolètes », et il qualifie les incitants à quitter prématurément le marché du travail comme des « distorsions » qui pénalisent l'économie autant que les travailleurs (*Le Monde interactif*, 2002).

La deuxième partie du premier chapitre discute ensuite de la perception par le grand public de la problématique des régimes de retraite. Elle examine notamment dans quelle mesure les personnes interrogées se

sentent rassurées quant à leur situation financière après leur départ à la retraite et comment ces personnes réagissent à l'hypothèse d'un recul de l'âge de ce départ. Suite au renforcement du discours sur le vieillissement de la population, l'opinion publique est assez pessimiste quant à la sécurité que pourrait lui apporter le régime public qui constitue un des piliers du système des retraites. Environ 50 % des personnes interrogées ont estimé qu'elles éprouveraient des difficultés ou de grandes difficultés à s'en sortir avec la seule pension du régime public. La politique du « vieillissement actif » suscite des réserves dans l'opinion, souvent défavorable aux changements proposés. Le rapport souligne à cet égard que « *les attitudes du public dans plusieurs États membres sont à la traîne par rapport à un processus déjà bien engagé. (Sensibiliser davantage le public aux mesures de réforme requises [...] (pourrait) constituer une priorité, notamment en ce qui concerne le lien entre l'emploi et les régimes de pension* » (CCE, 2002b : 21).

La deuxième section analyse dans quelle mesure les États membres respectent et cherchent à respecter les onze objectifs européens, pilier par pilier.

La troisième section du rapport tire des conclusions et suggère des mesures à prendre pour l'avenir. Politiquement, elle met l'accent sur la nécessité pour les États membres de poursuivre les réformes des leurs régimes de retraite en conformité avec les objectifs de la MOC appliquée aux retraites. Le sous-groupe « indicateurs » du CPS et le groupe de travail sur le vieillissement du CPE travaillent actuellement dans ce sens. Le rapport suggère de ne pas se cibler seulement sur le présent ou sur le passé récent mais aussi d'inclure des projections pour l'avenir. En plus de créer des indicateurs reflétant les onze objectifs de la MOC appliquée aux retraites, le rapport propose d'évaluer la confiance globale dans les systèmes de retraite à intervalles réguliers, comme on le fait en Finlande. Une autre perspective sur la croissance future de la population et la viabilité à long terme des régimes publics de retraite sera prise par le Conseil Ecofin en 2005, lorsque de nouvelles données de recensement seront disponibles. Il s'agit, pour l'essentiel, de répéter l'exercice qui a débouché sur le rapport fréquemment cité du CPE de novembre 2000. La méthodologie, qui a suscité des critiques

(Math et Pochet, 2001), devra être améliorée. Le Conseil Ecofin envisage également l'inclusion de la santé et des soins de longue durée dans l'analyse.

Officiellement, il existe un accord sur le fait que l'application de la MOC aux retraites ne doit pas forcément être un processus annuel. Les objectifs communs et les méthodes de travail seront réexaminés en 2004 et la décision sera prise alors quant au lancement éventuel d'une deuxième série de rapports et d'évaluation des stratégies nationales selon les principes de la MOC (CCE, 2002a).

Les résumés par pays sont joints en annexe au rapport. Ils sont intéressants dans la mesure où ils contiennent des recommandations implicites aux États membres sur la réforme de leurs régimes de retraite. Ils seront analysés dans la section suivante.

1.2 La dimension participative de l'application de la MOC aux retraites

Dans le discours politique et universitaire (de la Porte et Nanz, 2003), la MOC a été présentée comme un important outil conçu pour améliorer la *transparence* et la *participation démocratique* (Conseil de l'Union européenne, 2000 : 7). Cette dimension revêt une importance particulière quand on prend en considération les débats relatifs à la nécessité de rapprocher l'Europe du citoyen et de résoudre la question du déficit démocratique. Dans cette hypothèse, la MOC met l'accent sur des éléments de démocratie participative, notamment par l'inclusion d'un large éventail de « stakeholders », d'associations émanant de la société civile, d'acteurs locaux et régionaux à toutes les étapes (Conseil de l'Union européenne, 2000 : 6). Un des concepteurs de la MOC, Mario Telò (2002), indique que : « *si les acteurs de la société civile ne sont pas concernés, consultés, impliqués comme partenaires et négociateurs, une des caractéristiques de l'ouverture de la nouvelle méthode sera niée* » (Telò, 2002 : 265). En outre, les analyses de la MOC qui y voient un « nouveau » mode de gouvernance dans l'UE, souvent présenté comme exemplaire (Héritier, 2003), soulignent cette dimension participative et en font même un critère qui permet de différencier la MOC de la méthode communautaire classique. Dans quelle mesure cette dimension de la MOC a-t-elle tenu ses promesses dans le domaine des retraites ?

Dans la ligne de discours relatifs à la nécessité pour « l'Europe » de répondre à la question du déficit démocratique, il est reconnu que, dans le cadre de l'application de la MOC aux retraites, les politiques de « modernisation » des régimes de retraite *« nécessitent souvent un changement d'attitude, de longs processus destinés à aboutir à un consensus et le respect des aspirations légitimes des citoyens quant à leurs propres droits à pension »* (CCE, 2001 : 2-3).

Parmi les onze objectifs de la MOC, le dernier combine les éléments de la transparence et de la participation. Il est intéressant de noter que le onzième objectif proposé dans la communication de 2001 (CCE, 2001) n'était axé que sur la seule dimension de la transparence. La dimension de la participation a été ajoutée par la suite, dans le rapport conjoint du CPE et du CPS de novembre 2001 définissant les modalités de la mise en œuvre de la MOC dans le domaine des retraites et qui a été approuvé par le Conseil européen de Laeken. Le texte stipule désormais que l'objectif est de *« rendre les systèmes de pensions plus transparents et adaptables à l'évolution des contextes, de façon que les citoyens puissent continuer à avoir confiance en eux. Développer des informations fiables et simples sur les perspectives à long terme des systèmes de pensions, notamment en ce qui concerne la probable évolution des niveaux des prestations et des taux de cotisation. Promouvoir le plus large consensus possible sur les politiques et réformes des pensions. Améliorer la base méthodologique pour un suivi efficace des réformes et politiques des pensions »* (CCE, 2002b : 91). La référence à la participation n'est pas aussi directe que dans l'application de la MOC à l'inclusion sociale, qui comprend un objectif distinct spécifiquement dévolu à la participation et nommant les types d'acteurs qui doivent être impliqués. En matière de retraites, la MOC ne cherche pas, sur le plan des objectifs, à être aussi participative que la MOC appliquée à l'inclusion sociale ou même que la stratégie européenne pour l'emploi dans laquelle la participation des partenaires sociaux a été institutionnalisée.

Les rapports nationaux ont généralement été rédigés conjointement par les ministères de l'Emploi et des Affaires sociales, d'une part, de l'Économie et des Finances, d'autre part, avec parfois les ministères du Commerce et/ou de l'Industrie. Toutefois, la configuration diffère d'un pays à l'autre : certains rapports ont été jusqu'à impliquer quatre départements ministériels alors qu'un seul ministère est intervenu dans

d'autres États. Aucun des Rapports stratégiques nationaux (RSN) ne fait référence à la participation des partenaires sociaux ou d'autres acteurs dans la rédaction du rapport. Toutefois, d'autres sources d'information indiquent que certaines consultations ont lieu avec des ONG au niveau national ⁽¹⁾, même s'il est difficile de préciser dans quelle mesure les ONG ont pu influencer le processus sur le fond.

Les RSN ont été analysés selon les critères de transparence et de participation. Certains mettent l'accent sur l'un de ces éléments, souvent dans la perspective de leurs propres priorités politiques et/ou traditions nationales. Le tableau 1 ci-après indique si le rapport privilégie, dans le cadre de l'objectif 11, la transparence, la participation ou ces deux éléments à la fois.

Tableau 1 : Transparence et participation dans les RSN des États membres sur la réforme des retraites

Pays	Transparence	Participation
Autriche	X	
Belgique	X	X
Danemark	X	
Finlande	X	X
France	X	X
Allemagne	X	X
Grèce	X	
Irlande	X	X
Italie	X	X
Luxembourg	X	X
Portugal		X
Espagne		X
Suède	X	
Pays-Bas	X	X
Royaume-Uni	X	X

¹ Je tiens à remercier Jonathan Zeitlin, de l'Université du Wisconsin-Madison pour avoir attiré mon attention sur ce point.

Sans entrer dans le détail des modalités suivant lesquelles les rapports nationaux présentent ces différents éléments, il est intéressant de noter que la dimension participative a été particulièrement mise en évidence dans les pays où la contribution des partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre de la politique des retraites fait partie intégrante des pratiques nationales. C'est notamment le cas de la France et de l'Italie, où les partenaires sociaux se sont opposés avec succès aux réformes fondamentales des régimes de retraite proposées respectivement par les gouvernements d'Alain Juppé et de Silvio Berlusconi vers le milieu des années 90 (Natali, 2003).

Il ne semble pas que l'application de la MOC aux retraites ait en soi contribué, au niveau national, à l'amélioration de la participation des différents acteurs dans la réforme des régimes de retraite. Toutefois, cette application de la MOC aux retraites constitue un phénomène récent et on pourrait donc affirmer qu'elle n'a pas encore eu le temps de se répercuter pleinement sur les politiques nationales, que ce soit en termes de participation ou pour d'autres aspects.

En matière de transparence, la plupart des États membres présentent des informations sur des mécanismes destinés à garantir cet aspect du régime des retraites, comme des sites Internet ou des centres d'information. Certains États doivent encore introduire ou améliorer de tels mécanismes en faveur de la transparence. Dans le cas de la Grèce, en particulier, ce point revêt une importance toute particulière en raison de la profonde crise de confiance que traverse le système des pensions. La transparence a été identifiée comme un élément capital de la réforme à mettre en œuvre pour restaurer la confiance dans le système. Dans pareil cas, l'application de la MOC pourrait être utilisée comme un outil supplémentaire susceptible de soutenir l'agenda de la réforme dans cette direction.

2. Analyse ⁽²⁾

Après avoir présenté l'état de la situation en matière d'application de la MOC aux retraites, en particulier en termes de participation et de transparence, la deuxième partie de cet article entend analyser comment la Commission évalue les performances des politiques de réforme des États membres en relation à trois aspects essentiels de la MOC appliquée aux retraites :

- l'adéquation, représentée par la mesure dans laquelle les systèmes de pensions réussissent à combattre la pauvreté et à préserver le niveau de vie des retraités ;
- la viabilité financière ;
- la participation au marché du travail, en particulier à la lumière du *benchmark* retenu par le Conseil de Stockholm (un taux de participation de 50 % au sein du groupe d'âge de 55 à 64 ans).

Cette analyse met en lumière les priorités politiques de la Commission. Comme l'a montré la première partie du présent article, il est également intéressant d'établir dans quelle mesure on peut affirmer que l'application de la MOC en matière de retraites se trouve influencée implicitement par l'application de la MOC dans d'autres domaines.

Trois catégories aideront à structurer l'analyse :

- 1) évaluation négative : la performance est négative et les mesures prises pour relever les défis rencontrés sont insuffisantes ;
- 2) évaluation moyenne : la performance est moyenne et les mesures prises pour relever les défis rencontrés ne sont pas jugées entièrement convaincantes ;
- 3) évaluation positive : la performance est positive et les mesures prises sont jugées adéquates.

² L'analyse est basée sur le projet de rapport conjoint rédigé par la Commission. Dans la version ultérieure du rapport, suite aux modifications apportées par le Conseil, les prérogatives économiques apparaissent plus clairement.

2.1 Adéquation

2.1.1 Évaluation négative

En matière de lutte contre la pauvreté, seuls deux pays recueillent une évaluation négative des performances de leur régime de retraite : l'Italie et le Royaume-Uni. En Italie, une réforme radicale du premier pilier a entraîné une baisse du taux de remplacement mais le problème devrait être réglé par de nouveaux dispositifs au sein des deuxième et troisième piliers. La couverture n'est pas encore généralisée mais le projet de loi sur la nouvelle réforme des retraites comprend des mesures destinées à promouvoir le recours au deuxième et au troisième pilier. Le rapport a également souligné la nécessité de prendre en compte le cas des travailleurs atypiques. De manière générale, l'adéquation est pointée comme un défi que l'Italie doit relever.

Au Royaume-Uni, le niveau de la pension de base est considéré comme très peu élevé. Durant les années 90, la participation aux dispositifs du deuxième et du troisième pilier s'est accrue, ce qui a bénéficié à tous les retraités sauf aux plus pauvres. Le rapport a souligné le fossé croissant entre la situation de la majorité des retraités et celle des 20 % des retraités les plus pauvres. Près d'un cinquième des ménages de retraités vit avec des revenus inférieurs à 60 % de la moyenne. L'adéquation est donc devenue un défi croissant au cours des années 80 et 90. Le gouvernement a pris plusieurs mesures pour relever ce défi, y compris un « crédit de pension » destiné à remplacer le revenu minimum garanti, très peu élevé et soumis à des conditions de ressources sévères. Dans le projet de rapport, la Commission exprime certains doutes quant à l'efficacité de plusieurs mesures adoptées pour lutter contre la pauvreté, dont l'introduction du crédit de pension.

Pour l'Italie et plus encore pour le Royaume-Uni, le rapport recommande implicitement de prendre des mesures complémentaires pour relever le défi de la pauvreté.

2.1.2 Évaluation moyenne

Neuf pays ont fait l'objet d'une évaluation moyenne : deux pays caractérisés par un régime public de protection sociale de type méditerranéen – la Grèce et le Portugal – ; quatre pays caractérisés par

des régimes de protection sociale de type corporatiste – l’Allemagne, la France, les Pays-Bas, l’Autriche – ; deux pays caractérisés par des régimes de protection sociale de type social-démocrate – la Finlande et la Suède – ; un pays représentant le modèle anglo-saxon de protection sociale – l’Irlande. À côté de difficultés spécifiques, dont certaines sont précisées ci-après, presque toutes les évaluations de ces pays ont souligné un problème commun, celui du risque plus élevé de pauvreté chez les femmes.

Les femmes représentent la majorité des personnes âgées – près de 60 % des personnes de plus de 65 ans et environ 65 % des personnes de plus de 75 ans. En raison d’une plus faible participation au marché du travail et à des revenus professionnels inférieurs, les droits individuels des femmes en matière de pension sont inférieurs à ceux des hommes. Le rapport souligne que la situation devrait s’améliorer pour les nouvelles générations, où plus de femmes entrent sur le marché du travail, mènent des carrières professionnelles plus longues et ont des revenus professionnels plus importants. Toutefois, à court terme, ces défis doivent être relevés pour les retraitées actuelles (CCE, 2002b).

En Grèce, la vieillesse a été identifiée comme le facteur le plus déterminant du risque de pauvreté, qui est exacerbé par la baisse sévère du revenu minimal garanti et le déclin attendu de la solidarité familiale traditionnelle. Le RSN grec a donc adopté de nombreuses mesures pour relever ce défi. Dans le projet de rapport conjoint, la Commission reconnaît la pertinence du choix de centrer la stratégie grecque sur la lutte contre la pauvreté des personnes âgées, mais elle estime que ce risque de pauvreté a été surestimé, ce qui implique qu’il n’y a plus urgence à se focaliser sur ce problème.

Au Portugal, des mesures récentes ont cherché à relever les pensions minimales, ce qui devrait contribuer à réduire les risques de pauvreté, même si le caractère problématique de l’adéquation a été explicitement souligné.

Le projet de rapport conjoint souligne qu’en Allemagne, les progrès accomplis au niveau du deuxième et du troisième pilier peuvent être estimés suffisants pour compenser la légère réduction qui a touché le

premier pilier. Des mesures ont également été prises pour inclure des personnes se trouvant dans des situations atypiques.

En France, le système des retraites est généralement jugé efficace en termes d'allègement de la pauvreté, mais l'iniquité du système a été mise en évidence. La nécessité d'assurer un traitement équitable des membres des différents régimes a été suggérée.

Aux Pays-Bas, le risque de pauvreté est quasiment nul : le niveau de la pension de base est élevé et le second pilier – les régimes professionnels – est plus développé que partout ailleurs dans l'UE, en raison de conventions collectives qui assurent à de nombreux travailleurs une couverture obligatoire. Il est prévu d'élargir cette couverture à des travailleurs au profil plus atypique.

En Suède, le système des pensions a fait l'objet d'une réforme majeure, qui va conduire à un écart croissant entre les salariés et les bénéficiaires d'une pension liée au salaire d'une part, et les bénéficiaires de la seule pension garantie d'autre part. La Commission ne considère pas qu'il s'agit d'un problème majeur.

En Finlande, des mesures sont prises pour améliorer la situation des personnes se trouvant dans des situations atypiques.

En Irlande, le taux de pauvreté des personnes âgées a baissé durant la période 1994-2000. Le gouvernement prend d'autres mesures pour faire encore baisser ce taux de pauvreté.

2.1.3 Évaluation positive

L'évaluation de la mesure dans laquelle les systèmes de pension répondent au défi de l'adéquation a été positive pour quatre pays : dans le cas du Danemark et du Luxembourg, où le premier pilier est particulièrement développé, cela ne constitue pas une surprise. Pour la Belgique, le large développement du deuxième pilier des pensions pour réduire le fossé entre les revenus professionnels en fin de carrière et les allocations de retraite, par le biais de conventions collectives, est jugé positif : il pourrait à long terme entraîner une hausse du taux de remplacement et du niveau de vie. Dans le cas de l'Espagne, le rapport indique que le système espagnol « présente une bonne adéquation ». Il

souligne ensuite que « le gouvernement souhaite néanmoins renforcer l'offre de pensions professionnelles ».

2.2 Viabilité financière

2.2.1 Évaluation négative

En matière de viabilité financière, le verdict a été négatif pour cinq pays : trois pays présentant un régime de protection sociale de type méditerranéen (Grèce, Espagne, Italie) et deux pays à régime de protection sociale de type continental (Belgique et France).

La Commission a souligné que la réforme des régimes de retraite en Grèce ne s'attaque pas à la question de la viabilité financière. La réforme est critiquée parce qu'elle est centrée sur « les problèmes actuels plutôt que de préparer le système à faire face au vieillissement de la population ».

Dans le cas de l'Espagne, le rapport souligne que « la viabilité financière (du système de pension espagnol) est loin d'être garantie » et que les récentes mesures, y compris l'établissement d'un fonds de réserve, constituent certes des étapes dans la bonne direction mais les efforts des réformes sont jugés insuffisants. Le rapport indique que le système espagnol n'est pas confronté pour l'instant à un problème mais que des difficultés majeures devraient se poser à partir de 2020.

L'Italie se distingue par un taux de dépendance de la population âgée qui est le plus élevé parmi les États membres de l'UE. Le rapport reconnaît que le gouvernement a pris des mesures pour infléchir la croissance des dépenses en matière de pensions mais il souligne que le déficit actuel du système est préoccupant. Il dénonce également le niveau élevé des besoins de financement lors de la phase actuelle de transition de la réforme du premier pilier, qu'il juge « trop longue en tout cas pour résoudre les déséquilibres démographiques ».

Pour la Belgique, le rapport exprime des préoccupations concernant la situation déficitaire des finances publiques en 2002 et le niveau exceptionnellement élevé de la dette publique, qui amène la Commission à mettre carrément en doute le succès de la réforme des pensions, qui ne pourra aboutir que si le budget permet de dégager des excédents pendant plusieurs dizaines d'années.

Concernant la réforme des retraites en France, qui reste encore à définir, le rapport a souligné que « *le financement du système des pensions dans les décennies à venir n'est pas garanti* » et que « *de nouvelles réformes de grande ampleur sont nécessaires* ».

2.2.2 Évaluation moyenne

La situation est jugée moyennement positive pour six pays.

Pour le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, le rapport de la Commission relève que si des stratégies visant à assurer la viabilité sont à l'œuvre, elles se basent sur l'existence d'excédents budgétaires importants et ininterrompus pendant de nombreuses années, une hypothèse à l'égard de laquelle la Commission exprime certains doutes.

Dans le cas des Pays-Bas, le rapport souligne également que les dépenses publiques en matière de retraites paraissent modérées par rapport à l'ampleur du vieillissement (plus rapide que dans la moyenne de l'UE). Le gouvernement a élaboré une réforme des retraites visant à accroître l'importance du second pilier et à réduire les risques pesant sur la viabilité financière ; la Commission salue cette réforme.

Pour l'Allemagne, la Commission se borne à estimer que certains progrès ont été accomplis pour répondre aux défis posés à la viabilité financière du système, mais que de nouveaux efforts sont encore requis.

Dans le cas du Luxembourg, le rapport met l'accent sur une rupture possible du système dont la viabilité financière dépend à la fois d'une croissance économique élevée et des apports importants de travailleurs non-résidents. Le rapport suggère que le risque que fait courir une telle dépendance devrait être pris en considération lors de la fixation du montant des réserves que le régime général des retraites devrait prévoir.

Au Portugal, la dernière réforme des pensions a permis de progresser dans le sens de la viabilité financière du système des pensions. La Commission critique toutefois le fait que le rapport du gouvernement portugais montre seulement comment le pays entend affronter cette difficulté aux environs de 2030.

2.2.3 Évaluation positive

Seuls trois pays ont reçu une note positive quant à la viabilité financière de leurs systèmes de pension : un pays scandinave, la Suède, qui a mis en œuvre une réforme majeure, et les deux pays anglo-saxons (Irlande et Royaume-Uni).

L'augmentation prévue du taux de dépendance de la population âgée en Suède est inférieure à la moyenne européenne. De plus, le nouveau système de pensions issu de la réforme vise à limiter la croissance des dépenses de pensions. Ces deux facteurs expliquent les bonnes performances de la Suède. La hausse attendue des dépenses est relativement limitée et ne devrait pas poser de défi majeur. Le problème est résolu par un mécanisme d'équilibrage automatique intégré au régime de pension liée au salaire et grâce à l'existence d'un fonds intermédiaire.

Le problème du vieillissement devrait se poser en Irlande plus tardivement que dans la plupart des pays de l'UE mais le rapport précise qu'il « *pose le même défi à l'Irlande qu'aux autres États membres* ». La Commission félicite l'Irlande pour avoir « bien progressé sur la voie de la viabilité financière de son système de pension ». Le gouvernement s'est engagé à accumuler des réserves dans un fonds destiné à couvrir les dépenses de pension et a mis en place un système permettant de suivre l'adéquation des taux de cotisation via des évaluations actuarielles régulières.

Au Royaume-Uni, la Commission souligne que la viabilité financière future semble assurée. Les conclusions de la Commission relèvent également que cette viabilité dépend davantage que dans les autres pays des performances des régimes de pension privés. Toutefois, la Commission cite la prévision du CPE de novembre 2000, suivant laquelle le Royaume-Uni est le seul pays où les dépenses publiques de pension devraient descendre à 4,4 % d'ici à 2050. Le risque est donc évalué comme peu important.

2.3 Participation au marché du travail

La question de la participation au marché du travail n'a pas été envisagée pour deux pays : l'Irlande et le Portugal.

2.3.1 Évaluation négative

Sept pays sont classés dans cette catégorie : trois pays d'Europe du Sud et quatre pays d'Europe continentale.

Le rapport estime qu'en Italie, il est nécessaire d'introduire davantage de dispositifs incitant les travailleurs âgés à continuer à travailler et favorisant une hausse du taux d'emploi en général et celui des femmes (41 %) et des travailleurs âgés (actuellement de 28 %) en particulier. En Espagne, le rapport reconnaît que des mesures ont été prises pour favoriser la participation des femmes et des travailleurs âgés au marché du travail, mais il estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires à cette fin. Dans le cas de la Grèce, la Commission critique le peu d'efficacité des mesures destinées à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés : ce taux a en effet baissé de 3 %.

L'Autriche, la Belgique et la France ont pris certaines mesures pour améliorer la participation des travailleurs âgés sur le marché du travail mais la Commission insiste pour que des mesures complémentaires soient encore adoptées.

Dans le cas du Luxembourg, le rapport souligne que les taux d'emploi des résidents devraient être augmentés, en particulier pour les femmes et les travailleurs âgés (25 % aujourd'hui).

2.3.2 Évaluation moyenne

Le Danemark, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne ont reçu une appréciation moyenne.

Le Danemark et le Royaume-Uni ont pris des mesures pour accroître la participation au marché du travail et pour reporter le départ à la retraite, même si l'objectif de Stockholm a déjà été atteint. La Commission estime toutefois que les efforts doivent être encore intensifiés pour pouvoir atteindre les objectifs.

La Commission souligne qu'il existe une marge de progression pour le taux d'emploi aux Pays-Bas, compte tenu en particulier de la proportion très élevée de femmes qui travaillent à temps partiel et du faible taux d'emploi des travailleurs âgés (40 % à l'heure actuelle).

La Commission a jugé que les efforts de l'Allemagne pour accroître la participation au marché du travail chez les travailleurs âgés étaient positifs mais elle a souligné la nécessité d'accomplir des efforts supplémentaires.

2.3.3 Évaluation positive

Les systèmes de deux pays nordiques ont bénéficié d'une évaluation positive.

À l'heure actuelle, le taux d'emploi en Finlande atteint 67 % ; il est de 46 % chez les travailleurs âgés. Le gouvernement prévoit de faire grimper ce dernier chiffre à 55 % en 2010, soit un chiffre supérieur à l'objectif de Stockholm, ce qui aurait pour effet de relever l'âge effectif du départ à la retraite qui est aujourd'hui de 59 ans. Dans son rapport, la Commission approuve cette stratégie.

En Suède, le taux d'emploi des travailleurs âgés est le plus élevé de toute l'Union européenne et le départ précoce à la retraite ne constitue pas un problème, même si le nombre de travailleurs âgés en congé de maladie connaît une augmentation.

2.4 Les accents politiques de la Commission européenne dans le rapport conjoint

Deux remarques concluront cette brève analyse. Tout d'abord, dans le Rapport conjoint, les recommandations implicites de la Commission sont clairement plus affirmées lorsqu'elles s'appuient sur des *benchmarks* quantitatifs ou des références à des données quantitatives sur le vieillissement de la population. Par ailleurs, si l'on excepte cette tendance à privilégier les données quantitatives, on relève que les onze objectifs ont fait l'objet d'un traitement équilibré. Cela suppose, outre les éléments indiqués plus haut, une attention considérable accordée à la question de l'égalité de traitement et à la position fragile des femmes âgées. La conjonction ainsi opérée par le biais de la MOC entre des priorités sociales et des priorités économiques dans le cadre du débat sur les pensions s'est donc poursuivie depuis l'accord sur les objectifs jusqu'à l'élaboration du rapport conjoint.

Conclusions

Sur le plan positif, cette brève analyse a montré que des acteurs privilégiant une approche économique d'une part, sociale d'autre part, pouvaient, dans le cadre de la MOC, dialoguer et même parvenir à un accord. Comme le relève Pochet « *les discussions qui ont lieu au niveau européen proposent un changement progressif, touchant un éventail de problèmes, où des efforts sont accomplis pour réconcilier des objectifs apparemment contradictoires (solidarité collective et forces du marché)* » (Pochet, 2003). Il y a également eu un effort pour rendre les discussions sur la réforme des pensions au niveau européen moins secrètes et plus cohérentes. En outre, et même si la Commission privilégie légèrement les mesures qui s'appuient sur des *benchmarks* quantitatifs, notamment le taux d'emploi des travailleurs âgés, le rapport conjoint du Conseil et de la Commission traite sur pied d'égalité les différents objectifs politiques de l'application de la MOC aux retraites. Cependant, tous ces aspects positifs peuvent s'avérer éphémères si l'application de la MOC aux pensions ne fait pas l'objet d'une rationalisation par rapport aux autres processus européens de coordination. Le rapport conjoint du Conseil et de la Commission fait référence aux progrès accomplis dans la directive concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle. Toutefois, la question de savoir dans quelle mesure ces processus sont liés au niveau national reste ouverte (Conseil de l'Union européenne, 2002).

Un autre élément essentiel, même s'il n'a pas été traité dans le détail, est que l'impact de l'application de la MOC aux retraites en tant que telle n'est pas clairement déterminé parce que les onze objectifs recourent des recommandations politiques faites par d'autres moyens. Une vision optimiste de ce phénomène serait de penser que « *plus les discussions au niveau européen seront complexes et plus elles auront du poids, plus aussi elles offriront d'options pour faire face aux défis du vieillissement* » (Pochet, 2003). Si les objectifs de l'application de la MOC à la réforme des pensions et si les recommandations implicites de la Commission sont prises au sérieux ou combinées avec d'autres moyens pour promouvoir le changement, alors une telle application de la MOC aux pensions pourrait avoir des conséquences pour les États membres. Toutefois, comme le dit

Dehousse (2003) « *aux yeux de l'opinion publique, la coopération entre des experts au sein de réseaux plus ou moins obscurs ne constitue pas nécessairement la meilleure forme de légitimation [...]. Un espace pour le débat et un mécanisme de contrôle sont donc nécessaires* ». D'où la nécessité de rendre le processus plus ouvert en termes de participation – c'est-à-dire d'impliquer les partenaires sociaux et d'autres acteurs dans le processus.

Au mieux, l'application de la MOC aux retraites pourrait être conçue comme un moyen permettant d'aider les États membres à encadrer les différentes initiatives et mesures prises pour relever le défi de la réforme des pensions de manière holistique, au travers de trois piliers : adéquation, viabilité financière, modernisation. On pourrait imaginer que pour des pays qui viennent à peine de commencer à réformer leurs régimes de retraites, comme la Grèce ou le Portugal, cela pourrait avoir une influence.

Au pire, elle pourrait être qualifiée de nouveau processus bureaucratique. Dans un tel scénario, les bureaucrates des États membres collectent toutes les informations pertinentes et les intègrent dans un rapport qui cherche à illustrer comment les États membres s'inscrivent bien dans la ligne politique européenne. On pourrait imaginer que ce soit le cas de pays ayant accompli la réforme de leurs systèmes de pensions, comme la Suède et le Danemark.

On pourrait aussi, de manière plus réaliste, imaginer une voie moyenne, selon laquelle les États membres utilisent l'application de la MOC aux retraites pour améliorer certains aspects de la réforme de leurs systèmes de pension ou pour y introduire de nouveaux éléments. Si, comme le montre le rapport conjoint du Conseil et de la Commission, l'opinion publique réagit défavorablement à un programme de réforme des pensions, les reproches se trouveraient ainsi concentrés sur le niveau européen et non plus sur le niveau national. Ce pourrait par exemple être le cas (et ce l'est déjà parfois dans certains pays à modèle continental) lors de l'introduction graduelle de mesures visant à relever l'âge moyen du départ à la retraite et à augmenter le nombre d'années de travail pour assurer un taux de remplacement adéquat du salaire gagné pendant la vie professionnelle, conformément au paradigme du « vieillissement actif ». Il serait toutefois naïf de penser que l'application

de la MOC aux retraites pourra constituer la cause unique d'une telle réorientation politique. Elle constitue plutôt un élément parmi d'autres pour mettre en œuvre les positions adoptées par les décideurs politiques au niveau national.

Traduit de l'anglais

Références

Anderson, K. M. (2002), « The Europeanization of Pension Arrangements : Convergence or Divergence ? », in de la Porte, C. et Pochet, P. (eds.), *Building Social Europe through the Open Method of Coordination*, P.I.E.-Peter Lang, Bruxelles, pp.251-283.

Bosco, A. (2000), « Vers une remise en cause des systèmes nationaux de protection sociale. Observations sur la jurisprudence récente de la Cour de justice », *Problématiques européennes*, n°7, Groupement d'études et de recherches Notre Europe, juillet 2000 (<http://www.notre-europe.asso.fr/fichiers/Prob7-fr.pdf>).

CCE (2001), Communication de la Commission « Une approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables », COM (2001) 362 du 3 juillet 2001. (http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/cnc/2001/com2001_0362fr01.pdf).

CCE (2002a), « Questions récurrentes sur les pensions », MEMO/02/298, Bruxelles, 17 décembre 2002 (http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2002/dec/memo_2_298_fr.pdf).

CCE (2002b), Communication de la Commission « Projet de rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates », 17 décembre 2002 (http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2002/dec/joint_pensions_report_fr.pdf).

CCE (2002c), Communication de la Commission concernant le rationalisation des cycles annuels de coordination de la politique économique et de la politique de l'emploi, COM (2002) 487 du 3 septembre 2002 (http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/rpt/2002/com2002_0487fr01.pdf).

Conseil de l'Union européenne (2000), Suivi du Conseil européen de Lisbonne « La méthode ouverte de coordination : un processus en cours », Note de la Présidence, N°9088/00, 13 juin 2000 (<http://register.consilium.eu.int/pdf/fr/00/st09/09088f0.pdf>).

Conseil de l'Union européenne (2002), Position commune (CE) n° 62/2002 arrêtée par le Conseil le 5 novembre 2002 en vue de l'adoption de la directive 2002/.../CE du Parlement européen et du Conseil du ... concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, JO C 299 du 3 décembre 2002, pp.0016-0037.

CPS et CPE (2001), « Qualité et viabilité des pensions », Rapport conjoint du Comité de la protection sociale et du Comité de la politique économique sur les objectifs et méthodes de travail dans le domaine des pensions : application de la méthode ouverte de coordination, novembre 2001 (http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2002/jan/laeken_fr.pdf).

de la Porte, C. (2002), « The Soft Open Method of Co-ordination in Social Protection », in Gabaglio, E. et Hoffmann, R. (eds.), *European Trade Union Yearbook 2001*, Institut syndical européen, Bruxelles, pp.339-363.

de la Porte, C. et Pochet, P. (2002), « Public Pension Reform : European Actors, Discourses and Outcomes », in de la Porte, C. et Pochet, P. (eds.), *Building Social Europe through the Open Method of Co-ordination*, P.I.E.-Peter Lang, Bruxelles, pp.223-250.

de la Porte, C., Pochet, P. et Room, G. (2001), « Social Benchmarking, Policy-Making and the Instruments of New Governance », *Journal of European Social Policy*, Vol.11, No.4, pp.291-307.

de la Porte, C. et Nanz, P. (2003), « OMC – ‘an important tool to improve transparency and democratic participation’? The case of pension reform from the perspective of deliberative democracy » prepared for the workshop « The Forging of Deliberative Supranationalism in the EU », Florence, 7-8 février 2003.

Fitoussi, J. P. et Le Cacheux, J. (2002), *Rapport sur l'État de l'Union européenne 2002*, Fayard/Presses de Sciences Po, Paris.

Héritier, A. (2003), « New Modes of Governance in Europe : Increasing political efficiency and policy effectiveness ? », in Börzel, T. A. et Cichowski, R. (eds.), *The State of the European Union*, Volume 6 : Law, Politics and Society, Oxford University Press, Oxford (à paraître).

Hodson, D. et Maher, I. (2001), « The Open Method as a New Mode of Governance : The Case of Soft Economic Policy Co-ordination », *Journal of Common Market Studies*, Vol.39, No.4, pp.719-745.

Le Monde Interactif (2002), « L'OCDE se prononce contre les retraites anticipées », Paris, 7 décembre 2002 (<http://www.lemonde.fr>).

Math, A. (2001), « Les retraites par répartition dans le collimateur européen - À propos d'un rapport du Comité de politique économique sur l'impact du vieillissement sur les systèmes de retraite », *Working Paper*, No.24, Observatoire social européen, Bruxelles, mars 2001 (<http://www.ose.be/files/osepaper/wpOSEmath.pdf>).

Math, A. et Pochet, P. (2001), « Les pensions en Europe : débats, acteurs et méthode », *Revue belge de sécurité sociale*, No.2, juin 2001, pp.345-363.

Natali, D. (2003), « Quelles stratégies pour réformer les retraites ? Le rôle des syndicats dans les différents modèles sociaux européens ? », papier écrit dans le cadre du cycle européen du IEP, Paris, janvier 2003.

Pochet, P. (2003), « Pensions : The European Debate », in Clark, G. et Whiteside, N. (eds.), *Pension Security in the 21st Century*, Oxford University Press, Oxford (à paraître).

Telò, M. (2002), « Governance and Government in the European Union. The Open Method of Co-ordination », in Rodrigues, M. J. (ed.), *The New Knowledge Economy in Europe – A Strategy for International Competitiveness and Social Cohesion*, Edward Elgar Publishing, Cheltenham, pp.242-272.

World Bank (1994), « Averting the Old Age Crisis : Policies to Protect the Old and Promote Growth », *A World Bank Policy Research Report*, Oxford University Press, Oxford.